



VILLE
DE
SAINT JEAN DE BOURNAY
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-JEAN-DE-BOURNAY

Vu le Code de la Route ; article R417-10 du Code de la Route et R411-25 du Code de la Route.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212.1 à 2213.6.

Vu le code de la voirie routière.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et la loi 82-8 du 7 janvier 1983.

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

Vu la demande en date du 12/02/2025, de Madame RONZON Céline demeurant N°07 montée de l'Hôtel de Ville 38440 à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY concernant une autorisation de stationnement afin que puisse se réaliser son déménagement au N°07 montée de l'Hôtel de Ville et son déménagement au n°01 rue Henri Picard 38440 à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre le bon déroulement, le déménagement de Madame RONZON Céline, le vendredi 21 Février 2025 entre 8h00 et 13h00, le stationnement sera interdit sur les deux emplacements en zone bleue pour l'entreprise Didier Déménagement situés en face du N°07 montée de l'Hôtel de Ville 38440 à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY. Seul le demandeur sera autorisé à s'y stationner.

ARTICLE 2 –Afin de permettre le bon déroulement de ~~son~~ déménagement de Madame RONZON Céline, le vendredi 21 février 2025 entre 8h00 et 13h00, La Rue Henri Picard à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY sera temporairement fermée à la circulation en raison de l'aménagement de Mme. RONZON Céline au N°01 de la même rue. L'entreprise Didier Déménagement sera donc autorisée à stationner dans la rue Henri Picard les véhicules lui appartenant sous respect des conditions suivantes.

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,
Affichage et publication le : 14/02/25

N°2025/T/041

ARTICLE 3 – La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur. (Le présent document sera affiché sur les lieux et un panneau « Route barrée » sera disposé à l'entrée de la Rue Henri Picard).

ARTICLE 4 - Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 5 - La présente autorisation est accordé à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 6 – Le présent document sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 7 – Les services de police municipale, de gendarmerie et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

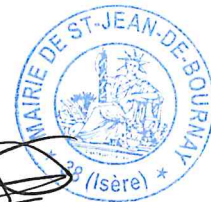
ARTICLE 8 – Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant la présente notification devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Destinataires :

- Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Le demandeur

Fait à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY,
Le 13 Février 2025.

Le Maire,
Franck POURRAT.



Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,
Affichage et publication le : 14/02/25